



Questions and answers #2
Questions et réponses #2

Dossier No – File No

10140834

Projet - Project

Swing Bridge Repainting– Merrickville, ON
Repeindre Pont tournant - Merrickville, ON

Date limite au plus tard -
Closing Date on or before
**Wednesday October 29, 2014 at
2:00 pm**

**Mercredi le 29 octobre, 2014 à
14hrs.**

Date d'émission – Date of issue
October 17, 2014

OBJET DE LA PRÉSENTE MODIFICATION – THE PURPOSE OF THIS AMENDMENT IS TO GIVE EFFECT TO THE FOLLOWING

The following are responses to questions that have been posed by various bidders during the tender period and provide additional information / clarification to the tender documents.

Merrickville Swing Bridge repainting
Project: 30025841
Date: 2014/10/15
Subject: Site visit Q&A

Q1- On page 48 of the specs (art. 17.9) refers to item No 10. Is this work included in the lump sum?

A1- Delete the reference to item 10. This article specifies the surface preparation for railings off the bridge. As described in article 15.3 some railings are included in the lump sum while the item #10 is for other railings not included in the lump sum.

On page 49 : Traffic barriers and existing railings off the bridge referred to under 15.3 ~~in item No. 10 under part Error! Reference source not found., if requested by PCA~~ to be coated with: ...

Q2- On page 49, can we clarify the work required for the traffic barriers; is it part of the lump sum?

A2- As indicated in 15.3 it is part of the lump sum.

Q3- What is the expectation with respect to the application of caulking?

A3- The caulking will be separate. We will refer to it under section 4.4 as **item No. 10** which will be quoted as unit price per linear meter of a 1/4" bead.

Q4- Under article 15.4 "disposal of spent abrasive blast media"; who is responsible of the cost of disposal (knowing there is lead paint)?

A4- All costs of disposal are to be included in the lump sum.

Q5- On page 1; item 11 under section 1.2 "Execution"; is the contractor to provide precast barriers on both sides of the traffic lane?

A5- If the contractor elects to set the lane in the center of the bridge then the answer is yes. But the contractor could elects to relocate the single traffic lane opposite to the side of the bridge that his under work (if the contractor is planning to execute the work in such a manner).

Q6- Is the requirement for new asphalt for the entire deck of the bridge?

A6- Yes it is. It does not include any on the approaches.

Q7- What is the expectation on the steps to apply the new membrane and asphalt?

A7- The replacement of the membrane and asphalt on the bridge deck will be coordinated to be done over one week-end in order to get a better result. The contractor will be responsible of the detour route.

Q8- In the GC under SC03 it is asked that the contractor shall keep the insurance for a period of 6 years after completion. That seems a little overkill and will be costly. Can it be revisited?

A8- Terms of Insurance cannot be changed.

Q9- In the GC under SC01 "Security" it is not clear on what is the requirement; can it be clarify?

A9- "Security" in this section refers to Individual Security Clearances. None are required for this project.

Q10- under 8.11 "operation, maintenance and cleaning of equipment"; It is indicated that refuelling shall be located at least 15 meters away from the nearest water body. This will be hard to achieve on this site because of the limited space. Can it be reduced?

A10- Change 15 to 5. If other limitations are identified during the project it shall be discussed with the departmental representative.

Q11- Can the existing traffic lights be used for traffic control?

A11- Yes, as long as the contractor gets a certified contractor to reprogram the lights at the beginning and at the end of the project.

Q12- What is the start date?

A12- PCA is setting the end date of the bulk of the work to be March 31, 2014. The repaving of the bridge and ground reinstatement is to be completed by May 8, 2014. It is the responsibility of the contractor to set his schedule to meet those deadlines. We expect to **award a contract no later than November 7, 2014.**

Q13- Is possible for the contractor to set the pedestrian path on the bridge?

A13- PCA will consider that option if the contractor can demonstrate that it will be done in a safe manner. If the contractor chooses to do so then a credit shall be indicated in the unit price table under **item No. 11.**

Q14- Is it possible to get a copy of the sign in sheet?

A14- Has been posted on Buy & Sell.

Peinture du pont tournant de Merrickville

Projet : 30025841

Date : 15/10/2014

Objet : Visite du lieu

Q1 :La page 48 des spécifications (art. 17.9) fait référence à l'élément n° 10. Ces travaux sont-ils compris dans le montant forfaitaire?

R1 : Supprimer la référence à l'élément 10. Cet article fournit des précisions concernant la préparation de la surface des rails à l'extérieur du pont. Tel qu'il est décrit dans l'article 15.3, une partie des rails est comprise dans le montant forfaitaire tandis que l'élément n° 10 concerne les rails exclus de ce montant.

Page 49 : les glissières de sécurité et les rails situés à l'extérieur du pont indiqués dans l'article 15.3 dans l'élément n° 10 au sein de la partie ~~Error! Reference source not found.~~, au cas où ce renseignement serait demandé par l'Agence Parcs Canada) doivent être revêtus de : ...

Q2 :Concernant les travaux à réaliser au niveau des glissières de sécurité à la page 49, ces travaux sont-ils pris en compte dans le montant forfaitaire?

R2 :Oui, comme indiqué dans l'article 15.3.

Q3 : Que doit-on prévoir en ce qui concerne le calfeutrage?

R3 : Le calfeutrage sera effectué séparément. Nous y ferons référence dans le paragraphe 4.4 en tant qu'**élément n° 10** et son coût sera indiqué en prix unitaire par mètre linéaire d'un cordon de 6,3 mm.

Q4 : Dans l'article 15.4, il est fait référence à l'élimination des substances abrasives utilisées. Qui prend en charge les coûts associés à l'élimination (en sachant que ces substances comprennent de la peinture au plomb)?

R4 : Tous les coûts associés à l'élimination seront inclus dans le montant forfaitaire.

Q5 : Concernant l'élément 11 intitulé « Exécution » du paragraphe 1.2 à la page 1, l'entrepreneur doit-il fournir des barrières préfabriquées de chaque côté de la voie de circulation?

R5 : Oui, s'il décide d'aménager la voie au milieu du pont. Cependant, l'entrepreneur peut décider de déplacer la voie unique de l'autre côté du pont, à l'opposé de l'endroit où se feront les travaux (s'il prévoit de réaliser les travaux de cette manière).

Q6 : La demande de remplacer l'asphalte s'applique-t-elle à toute la passerelle du pont?

R6 : Oui. En revanche, elle ne concerne pas les voies d'accès.

Q7 : Que doit-on prévoir pour les différentes étapes d'application du nouveau revêtement et de l'asphalte?

R7 : Les travaux de remplacement du revêtement et de l'asphalte sur la passerelle du pont seront réalisés sur une fin de semaine pour obtenir de meilleurs résultats. L'entrepreneur sera chargé d'aménager une voie de déviation.

Q8 : Selon la SC03 des conditions générales, l'entrepreneur est tenu de conserver l'assurance pour une période de six ans suivant la fin des travaux. Cela semble un peu excessif et coûteux. Est-il possible de revoir cette condition?

R8 : Les conditions d'assurance ne sont pas modifiables.

Q9 : Dans la SC01 des conditions générales intitulée « Sécurité », l'exigence énoncée n'est pas claire. Est-il possible de la clarifier?

R9 : La « Sécurité » fait référence aux habilitations de sécurité individuelles. Aucune habilitation de sécurité n'est requise pour ce projet.

Q10 : Dans l'article 8.11, au sujet du fonctionnement, de l'entretien et du nettoyage de l'équipement, il est indiqué que l'approvisionnement en carburant doit se dérouler à une distance minimale de 15 mètres de l'étendue d'eau la plus proche. Cette condition sera difficile à respecter compte tenu de l'espace réduit du site. Est-il possible de réduire cette distance?

R10 : Réduisez l'espace à 5 mètres. Si d'autres contraintes sont observées au cours de ce projet, il sera nécessaire d'en discuter avec un représentant du Ministère.

Q11 : Les feux de signalisation existants peuvent-ils être utilisés pour le contrôle de la circulation?

R11 : Oui, à condition que l'entrepreneur fasse appel à un entrepreneur certifié pour reprogrammer les feux au début et à la fin du projet.

Q12 : À quelle date doivent commencer les travaux?

R12 : L'Agence Parcs Canada a fixé la date de fin des principaux travaux au 31 mars 2014. La pose du nouveau revêtement du pont et la remise en état des sols doit être terminée d'ici le 8 mai 2014. L'entrepreneur est tenu d'organiser son calendrier de manière à respecter ces délais. Nous souhaitons **attribuer ce contrat le 7 novembre 2014 au plus tard.**

Q13 : L'entrepreneur pourra-t-il aménager une allée piétonne sur le pont?

R13 : L'Agence Parcs Canada envisagera cette option si l'entrepreneur est capable de démontrer que cela peut être fait de façon sécuritaire. Si l'entrepreneur décide de faire ce travail, un crédit devra être indiqué dans le tableau des prix unitaires au niveau de l'**élément n° 11**.

Q14 : Est-il possible d'obtenir un exemplaire de la feuille d'inscription?

R14 : Elle a été publiée sur le site Achatsetventes.gc.ca.

** To clarify, in the previous amendments the closing date in French was incorrect. It should have read: **Mercredi le 29 octobre, 2014 à 14hrs and not the 21st**.

*** Pour clarifier, dans les modifications précédentes la date de clôture en français était incorrecte. Elle aurait dû se lire: **Mercredi le 29 octobre 2014 14h** et non le 21.

This Amendment forms part of the contract documents and is to be read, interpreted and coordinated with all other parts. The cost of all contained herein is to be included in the contract sum. The following revisions supersede the information contained in the original drawings and specifications issued for the above-named project to the extent referenced and shall become part thereof. Acknowledge receipt of this amendment by signing the below document. Failure to do so may subject bidder to disqualification.

Par la présente nous reconnaissons avoir reçu la version modifiée des instructions et nous attestons avoir modifié notre soumission en conséquence.

Pour être prise en considération, toute soumission devra être accompagnée d'un exemplaire signé de la présente modification. Si votre soumission a déjà été envoyée, veuillez signer et envoyer cette modification par télécopieur/courriel avec toutes révisions faites à votre prix de soumission, à nos bureaux avant la date limite. Télécopieur: 1-877-558-2349

We hereby acknowledge receipt of the amendment instructions and confirm that provisions therefore have been made in our tender.

Signed copy of this amendment must accompany each tender in order that the tender be considered. If your submission has already been sent, please sign and send this amendment by fax / email with any revisions made to your bid price, at our office before the deadline. Fax: 1-877-558-2349

Signé - Signed	Titre - Title	Date
Société - Company		